

## **Article 3 de l'Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante**

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

### **Notre analyse**

Les évaluations de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A doivent respecter les conditions définies dans l'arrêté du 1er juin 2015.

## **Article 3 de l'Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante**

Le présent arrêté s'applique aux évaluations de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante dont les résultats sont transmis au propriétaire à compter du 1er juillet 2015.